

Règlement de concours

LANCE ta BOUTIQUE

Concours de créations d'entreprises en pays fléchois

Candidatures jusqu'au 29 octobre 2021



Premier prix
5 400 €*

* voir règlement intérieur

Trois projets récompensés avec du financement,
des prestations et des conseils d'experts.
Ces commerces devront être lancés
avant le 30 juin 2022.

Informations et candidatures :

02 43 48 66 11 • action-economique@co-payaflechois.fr • www.lafleche-pro.fr


COGITO
COWORKING COMMUNAUTÉ & CO



Pays Fléchois
COMMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

adie

CERFRANCE
RESEAU - LA LOIRE

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
PAYS DE LA LOIRE

Initiative
SOUTIEN

MAAF

MAAF
LE FLÉCHOIS COMMERCIAL - LA LOIRE
Département MAIF - 15000000

FITECO
Expertise comptable | Conseil | Audit

E2CA
EXPERTISE COMPTABLE

experia
experts-comptables

MILLET & CO
ARCHITECTE D'INTÉRIEUR
AGENCEMENT - DÉCORATION

ABGE

Des étoiles
ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR

Règlement de concours

CONCOURS LANCE TA BOUTIQUE

Dépôt de candidatures du 1^{er} septembre au 29 octobre 2021

ARTICLE 1 - OBJET

La Communauté de communes du Pays fléchois, ci-après « organisateur », représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, dont le siège est situé Espace Pierre-Mendes France, 72200 LA FLECHE, en partenariat avec un ensemble de partenaires, lance du 1^{er} septembre au 29 octobre 2021 un jeu-concours gratuit de création d'entreprises.

Sont actuellement déclarés comme partenaires les 13 organismes et entreprises suivantes :

- Expéria - 7 rue Nicolas Appert 72200 LA FLECHE, représenté par Joël VETTIER et Cédric MORTIER ;
- CERFRANCE - 3 boulevard de Montréal 72200 LA FLECHE, représenté par Julien RONDET ;
- FITECO - 17 rue Carnot 72200 LA FLECHE, représenté par Véronique POUYOLLON ;
- E2CA - 3 rue de la Magdeleine 72200 LA FLECHE, représenté par Brigitte AUBERT et Didier SALMON ;
- MMA - 45 Grande rue 72200 LA FLECHE, représenté par Thomas KIM et Rudy TROUDET ;
- MAAF - 34 rue Grollier 72200 LA FLECHE, représenté par Nicolas MINIER ;
- Millet & Co - 1 rue Nicolas Appert 72200 LA FLECHE, représenté par Océane MILLET ;
- Des Etoiles - 45 rue de la Dauversiere 72200 LA FLECHE, représenté par Jérémy ETOILE et Mickaël BRIDE ;
- Anim'en Flech - 1 rue Nicolas Appert 72200 LA FLECHE, représenté par Benoit TRIOLET ;
- Initiative Sarthe - Passage du Commerce, Immeuble B, 4ème étage 72000 LE MANS, représenté par Pascal JOUBERT ;
- ADIE - 139 boulevard Sébastopol 75002 PARIS, représenté par Frédéric LAVENIR ;
- France Active - 6 rue du Bel air - 44000 NANTES, représenté par Paul ROSE ;
- BGE Anjou Maine - 56 rue Albert Camus 49800 TRELAZE, représenté par Nicolas GORISSE.

Le concours Lance ta boutique vise à :

- Favoriser l'installation de nouveaux commerces en centre-ville ;
- Conforter et développer l'offre commerciale sur un axe stratégique du centre-ville/centre-bourg en partenariat/en lien avec la collectivité ;
- Agir sur l'aide à l'installation des porteurs de projets.

ARTICLE 2 - CONDITIONS POUR CANDIDATER

Les personnes physiques pouvant participer au concours devront respecter les conditions suivantes :

- Toute personne physique quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle (salarié, demandeur d'emploi...) qui est en cours de création d'une entreprise sur le territoire du Pays fléchois ;

- Toute personne physique, capable, majeure à la date du dépôt du dossier, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec la réglementation commerciale ;
- Le projet peut être porté par plusieurs personnes physiques qui sont toutes candidates pour le même projet. Dans ce cas, seul le projet sera primé ;
- Chaque candidat ne présentera qu'un seul projet au concours.

Les personnes morales pouvant participer au concours devront respecter les conditions suivantes :

- Toute personne morale quelle que soit sa nationalité et sa forme juridique, l'extrait K-bis faisant foi ;
- Toute personne morale qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec la réglementation commerciale ;
- Chaque entité ne présentera qu'un seul projet au concours.

Les dossiers de reprise d'entreprise seront exclus du concours.

Types d'activités envisagées : Seules les activités des secteurs de l'équipement de la personne et de la maison, l'alimentaire et les loisirs¹ peuvent concourir, que cela soit en indépendant, ou en franchise.

Lieu d'implantation géographique de l'entreprise : Le créateur ou l'entreprise candidate doit formellement s'engager à domicilier son entreprise sur une cellule commerciale du centre-ville de La Flèche² ou de l'un des centres-bourgs d'une des 13 autres communes composant la Communauté de communes du Pays fléchois (Arthezé, Bazouges-Cré-sur-Loir, Bousse, Clermont-Créans, Courcelles-la-Forêt, Crosnières, La Chapelle d'Aligné, La Flèche, La Fontaine-Saint-Martin, Ligron, Mareil-sur-Loir, Oizé, Thorée-les-Pins, Villaines-sous-Malicorne).

Date d'immatriculation et ouverture du commerce : Pour les lauréats, pour recevoir leur prix, l'immatriculation de l'entreprise et l'ouverture du commerce devront avoir lieu entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Les dossiers de candidatures sont accessibles sur le site Internet du service Action Economique de la Communauté de communes : www.lafleche-pro.com .

Dans tous les cas de figure, les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précises à l'article 5 du présent règlement.

Les candidats devront transmettre leur dossier de candidature, rédigé en français et signé, sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

¹ Sont pris en compte les activités suivantes : Librairie, habillement homme-femme-ados enfants et puériculture, chaussures accessoires de mode, bijouterie, décoration, alimentaire et tous métiers de bouche, hi-tech (liste non exhaustive)

² Le périmètre désigné pour le centre-ville de La Flèche est le périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (annexe).

=== NE PAS OUVRIR === Dossier de candidature « Concours créateurs LANCE TA BOUTIQUE »

Ce pli sera transmis par voie postale en Lettre Recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Cogito -- Action Economique du Pays fléchois -- 1 rue Nicolas Appert 72200 La Flèche

Ce pli pourra également être déposé contre récépissé à l'adresse suivante : Cogito - 1 rue Nicolas Appert 72200 La Flèche.

La date limite de remise des dossiers de candidature finalisée est fixée au 29 octobre 2021 à 12h00. Les dossiers de candidature parvenus hors délai seront irrecevables.

Avant cette date, un rendez-vous sera obligatoire avec le service Action Economique de la Communauté de communes du Pays fléchois et aura pour but de présenter aux porteurs de projets les modalités du concours, l'accompagnement à la création d'entreprises, l'ensemble des partenaires à la création du territoire, les financements possibles, la réglementation et les formations à développer, l'étude de marché, la recherche de locaux, la mise en réseaux puis la communication... La prise de rendez-vous se fera par téléphone au 02.43.48.66.11.

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Avant le 15 octobre 2021, il pourra être décidé de reporter la date limite de remise des dossiers, au regard du contexte sanitaire national (COVID-19). L'organisateur se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera alors communiquée sur le site internet communiqué ci-dessus, ainsi qu'à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour ce concours, et qui aura laissé ses coordonnées.

ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

A) LE PORTEUR DE PROJET (/15)

- **Compétences** (/5)
 - o Professionnelles (expérience du métier, connaissance du secteur, du marché,...) ;
 - o Polyvalence de responsabilités (expérience technique, gestion, commerciale, financière, management,...).
- **Qualités** (/5)
 - o Humaines (savoir s'entourer, déléguer, négocier, prévoir) ;
 - o Ouverture (cherche à s'informer, observateur, à l'affût des opportunités, acceptation du parrainage...);
 - o Entrepreneur (plein d'idées, raisonne à moyen terme, se fixe des objectifs, anticipe,...) ;
 - o Réaliste (raisonne par étape, pragmatique,...) ;
 - o Motivations.
- **Environnement** (/5)
 - o Appuis familiaux et équilibre ;
 - o Réseau personnel de relations et appuis professionnels (employeurs, fournisseurs, clients,...) ;
 - o Choix des partenaires conseillers.

B) LE PROJET (/40)

- L'impact sur l'attractivité du centre-ville et/ou du bourg par rapport au flux généré (/10) ;
- **Produit/marché** (/5)
 - o Intérêt du produit ou service (cohérence produit/marché, caractère novateur) ;
 - o Marché : ciblage ;
 - o Connaissance du marché (clientèle, son approche, les concurrents, les fournisseurs,...) ;
 - o Rapport qualité/prix.
- **Moyens mis en œuvre** (/5)
 - o L'équipe (qualité et complémentarité, réalisme et progressivité de la montée en charge des effectifs) ;
 - o Investissements (pertinence, progressivité, rapport qualité/prix/service) ;
 - o Montage juridique.
- **Commercialisation** (/5)
 - o Qualité de l'argumentation ;
 - o Approche commerciale (cohérence des moyens, prospection) ;
 - o Prévisions commerciales (réalisme, cohérence avec le potentiel de l'entreprise et du marché) ;
 - o Organisation commerciale.
- **Rentabilité** (/5)
 - o Résultat d'exploitation ;
 - o Prix de revient (rigueur d'appréciation, estimation des charges).
- **Financement** (/5)
 - o Court terme (escompte, découverts, plan de trésorerie) ;
 - o Long terme (capitaux personnels, emprunts) ;
 - o Fonds de roulement ;
 - o Montage financier.
- **Pérennité** (/5)
 - o Démarche générale sur 3 ans
 - o Suivi de gestion
 - o Emplois envisagés

C) COHERENCE, ATOUS DU PORTEUR DE PROJET/PROJET (/10)

TOTAL GENERAL /65

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose de la manière suivante :

- Une partie **présentation du candidat** (Curriculum Vitae + lettre de motivation) et des éventuels partenaires associés au projet ;
- Une partie **présentation du projet** (produits et services, avantages concurrentiels, étude de marché sur le secteur, le modèle économique, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au projet) ;
- Une partie sur les **éléments financiers et prévisionnels** (sur trois années minimum), plan de financement, compte de résultat, ainsi que le montage juridique envisagé ;

En complément, il est demandé d'ajouter au dossier de candidature les engagements suivants :

- Engagement du/des candidats d'immatriculer l'entreprise ou l'établissement dans un local commercial sur le territoire de la Communauté de communes du Pays fléchois ;
- Engagement de respecter le présent règlement ;
- Pièces attestant de la conformité des candidats par rapport aux conditions énoncées à l'article 2 § « personne pouvant participer au concours ».

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fautive sera considéré comme inéligible.

ARTICLE 6 - LA SELECTION - LE JURY

Le comité restreint, composé de techniciens de la Communauté de communes, étudie tous les dossiers reçus afin de procéder à la vérification de l'éligibilité des dossiers. Les dossiers inéligibles ne seront pas présentés au jury.

Le jury se réunira et recevra les candidats des dossiers présélectionnés.

Le candidat présentera son projet à l'oral en 20 minutes et les membres du jury le noteront selon les critères définis à l'article 4, puis délibéreront.

Un classement des projets sera effectué, pour une remise des prix aux trois premiers, ou si désistement aux suivants. Les lauréats seront ceux ayant obtenu les notes les plus élevées lors du jury en prenant en compte les critères de sélection. Dans l'hypothèse où un ex-aequo intervient au sein des trois lauréats, la notation attribuée par le président du jury pour chacun des dossiers sera prise en compte pour la décision finale. Une note minimum de 35/65 sera demandée pour chaque projet, en deça celle-ci sera éliminatoire.

Les dossiers non sélectionnés ou non primés par le jury pourront par ailleurs bénéficier de la démarche d'accompagnement local des créations d'entreprises, accéder aux autres solutions financières et d'accompagnement et bénéficier du réseau d'entrepreneurs locaux.

Dès fin de réception des candidatures, les candidats seront tenus informés aux différents stades de traitement de leur dossier et des décisions prises concernant leur candidature.

Jury :

Le jury, constitué d'élus et techniciens de la collectivité, de banques, de notaires ainsi que des partenaires au concours, se réunira en novembre 2021. Il examinera les projets présélectionnés en recevant les candidats et désignera les lauréats du concours. Le jour de présentation devant le jury sera précisé aux candidats après la clôture des remises de dossier.

Confidentialité :

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder secrètes toutes les informations relatives au projet.

ARTICLE 7 - PRIX

1er prix : d'une valeur de 5 400 €

3900 € en numéraire offert par la Communauté de communes du Pays fléchois
700 € sous forme de prestation d'expertise comptable (à valoir sur la première année d'exercice)
500 € sous forme de prestation en assurance (à valoir sur la première année d'exercice)
300 € sous forme de conseil et aménagement du local par un architecte d'intérieur
2 mois d'adhésion offerts à la plateforme locale Achetezalafleche
Un accompagnement à la création (par le service Action Economique à Cogito)
Mise en réseaux de professionnels locaux (Club des entreprises, Anim'en Flech, animations Cogito)

2ème prix : d'une valeur de 4 800 €

3300 € en numéraire offert par la Communauté de communes du Pays fléchois
700 € sous forme de prestation d'expertise comptable (à valoir sur la première année d'exercice)
500 € sous forme de prestation en assurance (à valoir sur la première année d'exercice)
300 € sous forme de conseil et aménagement du local par un architecte d'intérieur
2 mois d'adhésion offerts à la plateforme locale Achetezalafleche
Un accompagnement à la création (par le service Action Economique à Cogito)
Mise en réseaux de professionnels locaux (Club des entreprises, Anim'en Flech, animations Cogito)

3ème prix : d'une valeur de 3 500 €

2800 € en numéraire offert par la Communauté de communes du Pays fléchois
700 € sous forme de prestation d'expertise comptable (à valoir sur la première année d'exercice)
2 mois d'adhésion offerts à la plateforme locale Achetezalafleche
Un accompagnement à la création (par le service Action Economique à Cogito)
Mise en réseaux de professionnels locaux (Club des entreprises, Anim'en Flech, animations Cogito)

En complément, les créateurs ont possibilité de déposer une demande de prêt de la plateforme d'Initiative locale « Initiative Sarthe » et pourraient bénéficier de prêts d'honneur dont celui de la Communauté de communes du Pays fléchois.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'OCTROI DES PRIX

L'apport en numéraire de la Communauté de communes du Pays fléchois sera versé aux lauréats après immatriculation et ouverture de la boutique avant le 30 juin 2022.

La partie des prix concernant des prestations de services seront apportés directement par les partenaires concernés pendant la durée du premier exercice. Les prestations devront être fournies par les partenaires étant inscrits au concours et choisis pour chaque projet lauréat. Il devra être fourni le montant de prestation indiqué dans le règlement. Toutefois, si la prestation est d'un montant inférieur au prix proposé, le lot attribué aux lauréats sera d'un montant équivalent à la prestation fournie.

Les lauréats des prix ne pourront percevoir leur dotation qu'après immatriculation de leur entreprise ou leur établissement au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent. L'octroi des prix aura lieu sur présentation des pièces suivantes et sous réserve de la conformité de cette immatriculation au dossier présenté au jury :

- Extrait d'immatriculation d'entreprise mentionnant l'adresse du local ;
- Statuts ;
- Justificatif de la mise en place des financements (prêts bancaires, apports...)

Si le projet d'un ou des gagnants ne voyait le jour avant le **30 juin 2022**, le ou les prix seraient attribués aux entreprises suivantes en fonction du classement selon ces mêmes conditions d'éligibilité.

ARTICLE 9 - ANNONCE DES GAGNANTS

L'annonce des gagnants aura lieu 1 semaine après passage en jury, et ne sera officielle qu'une fois la date limite d'immatriculation dépassée.

ARTICLE 10 - REMISE DE PRIX

Une soirée de remise de prix sera organisée courant du mois de juillet 2022.

Toutefois, sous réserve des conditions sanitaires nationales (COVID-19), l'organisateur pourra se permettre de reporter cet événement.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets présentés dans le cadre du concours, et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Les candidats s'engagent à venir présenter leur projet oralement aux lieux et date de convocation du jury qui leur seront indiqués individuellement.

Les candidats s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours « Lance ta boutique » et à la soirée de remises de prix.

ARTICLE 11 - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

Article 11-1 - Gratuité

L'organisateur s'engage à garantir aux candidats la gratuité d'accès au jeu-concours.

Toutefois, les frais afférents à la présentation de candidature (présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) restent à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11-2 - Protection des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Ces données seront stockées dans une base de données dédiées à laquelle seuls les agents de l'organisateur, habilités, auront accès.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fasse l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant à l'organisateur.

Les lauréats autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom) sur quelque support que ce soit dans le cadre de la communication de programme sans que cela ne leur confèrent une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européenne et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant à l'organisateur par téléphone au 02.43.48.66.11 ou par mail action-economique@cc-paysflechois.fr.

Article 11-3 - Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats dont les dossiers ne seront pas primés sont confidentielles. Pour les dossiers primés, la confidentialité ne portera que sur les éléments chiffrés et sur les éléments de savoir-faire spécifique non protégés par un brevet, une marque, un dessin ou un modèle.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à prendre eux-mêmes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété sur leurs inventions, marques, dessins et modèles.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISME ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DU JEU

Le règlement du concours est consultable sur le site Internet du service Action Economique de la Communauté de communes : <https://www.lafleche-pro.com/>.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur, par voie dématérialisée, en adressant votre demande par téléphone au 02.43.48.66.11 ou par mail action-economique@cc-paysflechois.fr.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement sera modifié par avenant.

ARTICLE 14 - LITIGES ET RECLAMATIONS

Les réclamations seront à adresser à l'organisateur par voie postale dans un délai de 15 jours à compter du 15 novembre. Aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, les résultats, les gains ou leur réception, à l'expiration de ce délai.

L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

La participation à ce jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ANNEXE : Périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire retenu pour le centre-ville de La Flèche

